



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

87-2015-12-18-001 - arrêté portant habilitation provisoire du centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (GEGIDD) de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

DDCSPP87

87-2016-01-11-003 - Arrêté conjoint portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2015-03-10-001 - N° 11 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux & fiscal pour la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

87-2015-12-18-001

arrêté portant habilitation provisoire du centre gratuit
d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des
hépatites et des infections sexuellement transmissibles

*habilitation provisoire du CHU de Limoges en qualité de centre gratuit de d'information, de
diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles
(GEGIDD) de la Haute-Vienne
(CEGIDD) à compter du 1er janvier 2016*

ARRÊTÉ ARS N°820 du 18 décembre 2015

Portant habilitation provisoire du Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD) de la Haute-Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté n°319 du 25 juin 2013 portant agrément du CHU en tant que centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et son habilitation en tant que centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'ARS du Limousin à compter du 1^{er} décembre 2015 à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'ARS Aquitaine ;

Vu le dossier de demande d'habilitation ainsi que les pièces annexes déposées le 12 octobre 2015 ;

Vu l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés prenant en compte les autres offres existantes dans le département;

Considérant que le CHU s'engage à se conformer à la totalité des prescriptions du cahier des charges dans le délai de 2 ans ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges (CHU) est habilité à titre provisoire en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD).

Article 2 : La présente habilitation est accordée pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 3 : L'arrêté ARS n°319 du 25 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 4 : Pour poursuivre son activité à l'issue de cette période, le CHU devra adresser une demande de renouvellement d'habilitation au plus tard 6 mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 5 : Durant cette période le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au directeur général de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé ;

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication ;

Article 7 : Le directeur général de l'ARS du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur Général par intérim,

Michel LAFORCADE

DDCSPP87

87-2016-01-11-003

Arrêté conjoint portant approbation du schéma
départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de
la Haute-Vienne

*Arrêté conjoint portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du
voyage de la Haute-Vienne*

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage approuvé par décision conjointe prise par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 11 janvier 2010 ;

Vu la décision conjointe prise par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 11 juin 2015 prorogeant la validité du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2009-2014 jusqu'à l'échéance du délai de six ans à compter de la date d'approbation du schéma, soit le 10 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0001 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015216-002 du 8 septembre 2015 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 5 novembre 2015 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la consultation du 14 décembre 2015 des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du 5 janvier 2016 approuvant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne ;

ARRETENT

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2016-2021.

Article 2 : La commission départementale consultative est chargée du suivi et de la mise en œuvre du schéma. Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 : Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le schéma sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2015-03-10-001

N° 11 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux & fiscal pour la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne

*Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux gracieux & fiscal pour la Trésorerie
d'Aixe-sur-Vienne*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE AIXE SUR VIENNE

38 Avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

TÉLÉPHONE : 05 55 70 21 38

MÉL. : t087001@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de AIXE SUR VIENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GAYOT Contrôleur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie **d'Aixe sur Vienne**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSON Sylvie	Agent	2 000€	6 mois	5 000€

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Vienne...

A Aix sur Vienne, le 10 mars 2015